

**DESTINATAIRES :** Tout le personnel du CISSS des Laurentides

**EXPÉDITEUR :** Sylvain Pomerleau, directeur général adjoint - Programme santé physique générale et spécialisée, de l'enseignement et de la recherche

**DATE :** 7 avril 2020

**OBJET :** **PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE | RECOMMANDATIONS POUR FAVORISER L'UTILISATION PROLONGÉE**

---

En raison de la transmission communautaire soutenue de la COVID-19 dans les Laurentides et afin d'assurer la protection du personnel et des usagers, il est maintenant recommandé à tous les travailleurs donnant des soins à moins de 2 mètres de la clientèle de porter un masque de procédure.

Afin d'assurer une gestion adéquate de ces équipements et de favoriser l'utilisation prolongée des masques (jusqu'à un maximum de 4 heures) nous demandons :

Aux **gestionnaires** de tenter de regrouper les pauses.

Aux **employés** d'appliquer les mesures suivantes s'ils veulent boire ou manger une collation lors du port du masque :

- Procéder à l'hygiène des mains;
- Retirer un côté du masque via l'élastique derrière l'oreille avec une main et maintenir celui-ci (il ne doit pas pendre à votre oreille);
- Boire et manger avec l'autre main;
- Remettre le masque en place en évitant de toucher la partie avant;
- Procéder à l'hygiène des mains.

Selon les directives émises jusqu'à présent, lors d'un retrait complet du masque de procédure, celui-ci doit être jeté afin d'éviter toute contamination par contact direct ou indirect.



Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin que ces mesures de prévention soient appliquées rigoureusement.